Nations Unies S/PV.4443



# Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

 $4443_{e \ s\'{e}ance}$ 

Jeudi 20 décembre 2001, à 13 heures New York Provisoire

Président: M. Ouane ..... (Mali)

Membres: Bangladesh . . . . . . . . . M. Chowdhury

Chine ..... M. Chen Xu Colombie ..... M. Valdivieso États-Unis d'Amérique ..... M. Negroponte M. Granovsky M. Levitte France Irlande ...... M. Corr Mlle Durrant M. Gokool Maurice ..... M. Kolby

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . Sir Jeremy Greenstock

Tunisie M. Ben Youssef Ukraine M. Kuchinsky

# Ordre du jour

La situation en Afghanistan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

 La séance est ouverte à 13 h 10.

#### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

### La situation en Afghanistan

Le Président : Je voudrais saluer la présence à cette réunion du Secrétaire général.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

En accédant à cette demande, le Conseil de sécurité rappelle que l'autorité intérimaire Afghanistan sera établie le 22 décembre 2001. Conformément au paragraphe 3 de l'Accord définissant arrangements provisoires applicables Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, signé à Bonn le 5 décembre 2001, l'autorité intérimaire occupe le siège de l'Afghanistan à l'Organisation des Nations Unies et dans ses institutions spécialisées, ainsi que dans les autres institutions et conférences internationales.

Sur l'invitation du Président, M. Farhadi (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président: Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/1228, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

Je voudrais par ailleurs appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : document S/2001/1223, qui contient une lettre du

Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 19 décembre 2001; et document S/2001/1217, qui contient une lettre du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, daté du 19 décembre 2001.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la révision orale suivante, qui sera apportée au texte du projet de résolution contenu dans le document S/2001/1228, sous sa forme provisoire. Au paragraphe 5 du dispositif, la cinquième ligne du texte doit se lire :

« assurer la sécurité, et notamment pour assurer la sûreté ».

Le reste du paragraphe 5 reste sans changement.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2001/1228) dont il est saisi, tel qu'il a été révisé oralement. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

## Votent pour:

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1386 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 15.

2 0170820f.doc